

INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

mars 2017

mon parcours d'assuré

**Votre budget est en mauvaise santé ?
Vous pouvez peut-être bénéficier de l'ACS pour vos dépenses de santé.
Renseignez-vous auprès de votre Cnam !**

Avec l'ACS, **votre cotisation annuelle pour une complémentaire santé est en partie prise en charge.**

Vous **bénéficiez de tarifs sans dépassement d'honoraires** quel que soit le médecin que vous choisissiez.

Vous ne faites **pas l'avance des frais sur les honoraires** pris en charge par l'Assurance Maladie et sur la part complémentaire si vous avez choisi un contrat de complémentaire santé sélectionné au titre de l'ACS.

Vous pouvez automatiquement bénéficier de **tarifs réduits sur votre facture de gaz ou d'électricité.**

Le **service social** de votre Cnam est à votre écoute pour des informations, des conseils et **un soutien personnalisé.**

Si l'ACS vous est accordée, vous avez **6 mois pour utiliser votre chèque et l'envoyez à l'organisme complémentaire choisi.** Retrouvez la **liste des contrats sélectionnés** au titre de l'ACS pour leur bon rapport qualité/prix sur **info-acs.fr**.



**l'Assurance
Maladie**

**Votre budget
est en mauvaise santé ?
L'ACS peut vous aider.**

-  Pas d'avance de frais chez les professionnels de santé et de dépassement d'honoraires chez le médecin.
-  Une aide pour payer une complémentaire santé ou une mutuelle.
-  Des tarifs avantageux pour l'électricité et le gaz.

Renseignez-vous sur l'ACS auprès d'un conseiller.

ameli.fr

Lancement du nouveau simulateur de droits sociaux mes-aides.gouv.fr

En moins de 7 minutes, évaluez l'accès aux droits à 24 aides sociales !

Lancé le 9 mars dernier, ce simulateur permet à toute personne de connaître son éligibilité aux principales prestations sociales nationales (dont CMUC et ACS). Le questionnaire en ligne donne un montant mensuel indicatif pour chaque prestation et donne accès aux démarches.



mes-aides.gouv.fr
Évaluez vos droits aux aides sociales
en quelques minutes



SÉCURITÉ SOCIALE



l'Assurance Maladie



Votre budget est en mauvaise santé ?
**Vous pouvez peut-être bénéficier de l'ACS
pour vos dépenses de santé**

Si vos revenus mensuels*
sont compris :

Par exemple :

Pour 1 personne seule

Entre **722€**
et **973€**



Pour un foyer de 2 personnes

Entre **1083€**
et **1460€**



Pour un foyer de 3 personnes

Entre **1299€**
et **1752€**



Si vos revenus sont inférieurs,
vous avez droit à la CMU-Complémentaire.

* revenus applicables en métropole.

Alors, vous pouvez
obtenir l'ACS



**Pas de consultation à payer
ni de dépassement de tarifs****
chez les professionnels de santé.



Une aide pour payer
une complémentaire santé
ou une mutuelle.



Des tarifs avantageux
pour l'électricité et le gaz.

** Sauf en cas d'exigences particulières de votre part (visite en dehors des heures habituelles de consultation, visite à domicile non justifiée...) et pour les actes de prothèses dentaires et les traitements d'orthodontie faisant l'objet d'une entente directe (sur devis).



Pour en savoir plus sur l'ACS, les conditions
et les démarches pour en bénéficier :

0 800 971 391

Service & appel
gratuits

Pourquoi choisir une complémentaire santé avec l'ACS ?

Ainsi, vous diminuez les dépenses de santé restant à votre charge et vous n'avancez plus les frais couverts par l'Assurance Maladie et par votre complémentaire chez les professionnels de santé.

Exemple pour une consultation de 23€
RESTE À PAYER :

0€,00

avec l'ACS
ET une complémentaire santé
[ou une mutuelle]

6€,90

avec l'ACS
SANS une complémentaire santé
[ou une mutuelle]

Une complémentaire santé, combien ça coûte ?

L'ACS vous aide à payer tout ou partie d'une complémentaire santé ou d'une mutuelle.

Par exemple :

Pour 1 personne seule de 25 ans

Coût d'une complémentaire **230€/an**

Montant aide ACS **-200€/an**

Reste à payer **= 30€/an**
soit : 2,50€/mois



Par exemple :

Pour 2 personnes de 45 ans avec 2 enfants

1250€/an Coût d'une complémentaire

- 600€/an Montant aide ACS

= 650€/an Reste à payer
soit : 54€/mois

Par exemple :

Pour 1 personne seule de 75 ans

Coût d'une complémentaire **930€/an**

Montant aide ACS **- 550€/an**

Reste à payer **= 380€/an**
soit : 32€/mois



Pour en savoir plus sur l'ACS :

0 800 971 391

Service & appel gratuits

ameli.fr